



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 MARS 2022

Convocation du 23 février 2022

ORDRE DU JOUR :

- ECHANGE SENTE PICARD : annulation de la délibération du 29 juin 2020
- DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE
- CESSIION DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT « LE CHOUQUET »
- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 313 (567 m²)
- GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
- AVIS SUR LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MONUMENT AUX MORTS
- NUMEROTATION SENTE DU BOIS FREMONT
- REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- QUESTIONS DIVERSES

Mail du 28/02/2022 à 17 h 39

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour :

- Tarif des encarts publicitaires
- avis du conseil municipal concernant le dossier soumis à autorisation environnementale présenté par la Société INOVA PULP & PAPER en vue de l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ci-joints les documents afférents au conseil municipal du 03 mars 2022.

Bonne réception,

Salutations.

Le trois mars deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à M. CATELAIN Pascal
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PICARD Flavie est élue Secrétaire.

ECHANGE SENTE PICARD : annulation de la délibération du 29 juin 2020 n°2020-087

« Par délibération du 29 juin 2020, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à poursuivre la procédure dans le cadre de l'acquisition d'un emplacement réservé retenu au P.L.U. le long de l'autoroute A13 et en échange sans soulte d'une sente abandonnée qui longe les parcelles cadastrées C 605, C 312 et C 313 de la propriété PICARD. »

Depuis cette délibération, aucune démarche n'a pu aboutir à ce jour pour cet échange sans soulte qui ne peut être effectué au regard de la légalité, Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'annulation de la délibération n°2020-087 du 29 juin 2020.

DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE

Considérant que la cession d'une portion du chemin rural au lieu-dit « le Chouquet » appartenant à la commune a été envisagée.

S'agissant du chemin rural, par délibération en date du 04 décembre 2009, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Chouquet » en vue de sa cession à Mme PICARD Véronique.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er au 15 février 2010 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. La situation de ce chemin reste inchangée depuis cette date et il a lieu de confirmer sa désaffectation.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que les procédures ont été strictement respectées, il vous est proposé, s'agissant du chemin rural :

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « le Chouquet » d'une contenance de 993 m² en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1000 euros conformément à l'avis des domaines sur la valeur vénale,
- d'autoriser à Mme PICARD Véronique domiciliée 21 rue de Cambre à St Ouen de Thouberville,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager la procédure et à signer les documents relatifs à la désaffectation et aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Chouquet ».

CESSION DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT « LE CHOUQUET »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 03 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 janvier 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2010 inclus ;

Vu la délibération en date du 03 mars 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 25 janvier 2022,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural lieu-dit « le Chouquet » à 1000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 1,16 € par mètre carré, soit un prix total arrondi de 1000 € ;

Décide la vente du chemin rural à Mme PICARD Véronique au prix susvisé ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront partagés entre la commune et l'acquéreur.

ACQUISITION PARCELLE C 313 (partie)

Madame le Maire informe avoir reçu une proposition de vente pour une partie de la parcelle C 313 (567 m²) sise au lieu-dit le Chouquet.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Considérant, la proposition financière pour un montant de 1000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- propose l'acquisition d'une partie de la parcelle C 313 (567 m²) à Mme PICARD Véronique pour un prix net vendeur de 1000 €
- charge l'office notarial de Maître Florence CACHELEUX, sise à Routot 27350, de mener à bien cette opération
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.
- dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront partagés entre la commune et l'acquéreur.

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Afin de répondre à cette obligation, le SUM a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme..) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigante sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SUR LA PROTECTION DU MONUMENT AUX MORTS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Madame le Maire expose : le service régional de l'Inventaire a initié depuis plusieurs années un travail de recherches et d'inventaire sur la thématique des monuments aux morts de la Grande Guerre de la Seine Maritime et de l'Eure.

Ainsi, le monument aux morts de notre commune, érigé en commémoration des morts pour la Patrie de la guerre 1870-1871 a été retenu en raison de son intérêt historique et artistique.

Par courrier en date du 01 février 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie demande au conseil municipal de se prononcer sur une protection au titre des monuments historiques éventuelle de ce monument.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

NUMEROTATION SENTE DU BOIS FREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la numérotation de la parcelle section A n°262 sente du Bois Frémont ;

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution du n°12 à la parcelle section A n°262 de la sente du Bois Frémont ;
- dit que l'acquisition des plaques des nouvelles numérotations seront financées par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Madame le Maire propose la révision des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Tranches QF	Tarif commune	Tarif hors commune
QF < 500 euros	1 euros	1 euros
501 euros < QF < 550 euros	2,53 euros	
551 euros < QF < 600 euros	2,74 euros	
QF > 600 euros	3,75 euros	4,69 euros
Ticket	5,05 euros	5,05 euros
Personnel	3,81 euros	3,81 euros
Enseignants/stagiaires	4,03 euros	4,03 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, approuve la révision des tarifs et décide la mise en application dès la rentrée scolaire 2022-2023.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de **M. CARPENTIER Davie et DESCHAMPS Mélanie**

Sise 4 rue de Cambre

Cadastrée B 736

Propriété de **D1**

Sise 5 Square des Tilleuls

Cadastrée B 1462

Propriété de **M. POUS Aurélien et POUS Marie-Laure née BAUDU**

Sise 11 rue du Renard

Cadastrée D 501 et D 519.

Propriété de **Mme DEMONCHY Dany**

Sise 11 sente du Froc

Cadastrée ZA 73.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES – Bulletins municipaux

Madame le Maire expose à l'assemblée que chaque année les foyers de la commune reçoivent deux à trois bulletins municipaux.

Ces bulletins sont distribués à 1 100 exemplaires.

La Mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des avis de somme payer.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous pour toutes les parutions annuelles :

Désignation	Encart publicitaire	Prix TTC
Option n° 1	Bulletins municipaux (encart de 6cm x 4cm)	200.00€
Option n°2	Bulletins municipaux (encart de 10cm x 6cm)	400.00€
Option n°3	Bulletins municipaux (réservé aux petits commerces de proximité)	100.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessus.

AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ INOVA PULP & PAPER

Madame le Maire informe avoir reçu une demande de la Direction de la coordination de l'action territoriale en date du 25 février 2022 : la Société INOVA PULP & PAPER (IPP) a sollicité une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Le conseil municipal est sollicité pour avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix contre et 4 abstentions, donne un avis défavorable à cette demande.

La séance est levée à 20 h 50.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

